



LOGO STRUCTURE
SIGNATAIRE 1

LOGO STRUCTURE
SIGNATAIRE 2

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable européen EV1 La Véloodyssée® : phase II 2014-2016

Convention tripartite

ENTRE :

LEGENDE A SUPPRIMER

Contenu à personnaliser par les partenaires

Contenu pouvant faire l'objet d'une adaptation par les territoires

D'une part,

Le [dénomination de la structure : Département ou Région] représenté par [.....], Président(e), dûment habilité(e) à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente ou Conseil d'administration n° du, faisant élection de domicile à :

Et

Le [dénomination de la structure : CDT ou CRT] représenté par [.....], Président(e), dûment habilité(e) à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente ou Conseil d'administration n° du, faisant élection de domicile à : et dont le numéro SIRET est :

Et d'autre part,

Charente-Maritime Tourisme, l'Agence de Développement Touristique de la Charente-Maritime, représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, faisant élection de domicile à : 85 Boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9 et dont le numéro SIRET est : 781 333 448 000 20.

Il a été exposé ce qui suit :

⊙ HISTORIQUE DU PROJET

L'Europe s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes (ECF) de développer un réseau de véloroutes longue distance de haute qualité, reliant entre eux tous les pays européens à l'horizon 2020. L'un d'entre eux, nommé **Atlantic Coast Road ou EuroVelo n° 1**, reliera le **Cap Nord en Norvège à Sagres au Sud du Portugal sur quelques 8 200 km, en longeant le littoral Atlantique. L'EuroVelo 1 se développe sur plus de 1200 km dans sa partie française entre Roscoff et Hendaye.**

Ce projet avait été intégré dans le Schéma National français des Véloroutes et Voies Vertes. Il est également intégré aux schémas régionaux et départementaux.

Du fait de l'engagement financier des maîtres d'ouvrage, et en particulier des Départements et Régions, le niveau de réalisation de cet itinéraire était très élevé en France : 850 km déjà aménagés en 2008 dont **750 km en site propre**, sur un linéaire français total **de plus de 1 200 km**. De ce fait, cet itinéraire représentait un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constituait une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune. Etaient conviés à ces travaux les Départements et Régions, les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme suivants : Côte d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Vendée, Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine. Réunis à Nantes **fin 2008** par le Réseau des Destinations Départementales (Rn2d) et l'Association des Départements et Régions Cyclables (DRC), ils ont décidé de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun.

☉ PHASE II 2014-2016

Après une première phase de lancement du projet 2011-2013, dont le pilotage fut assuré par la Loire-Atlantique, l'objectif de cette seconde phase vise à conforter La Vélodyssée. Cette seconde phase constitue un temps de maturation du projet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au Comité de Pilotage réuni à La Rochelle le 11/02/2014, la présente convention tripartite décrit **les objectifs et orientations à 3 ans** et **les modalités du partenariat** entre d'une part le Département ou la Région partenaire et le CDT ou CRT ou EPL partenaire, et d'autre part Charente-Maritime Tourisme, coordonnateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de La Vélodyssée®.

Les **principaux objectifs** de cette seconde phase sont les suivantes :

1. Consolider le travail réalisé sur la période 2011-2013 ;
2. Conforter la coordination nationale du projet pour garantir la poursuite du travail en commun et garder l'identité de La Vélodyssée dans sa globalité ;
3. Poursuivre les efforts des Maîtres d'Ouvrage dans un objectif d'amélioration qualitatif de l'itinéraire (bande roulante et signalétique) en diminuant les itinéraires provisoires et en convergeant ainsi vers un itinéraire définitif répondant au cahier des charges des Véloroutes et Voies Vertes Européennes ;
4. Poursuivre l'amélioration du « produit » La Vélodyssée® et des services associés en déployant sur l'ensemble de l'itinéraire la marque Accueil Vélo® ;
5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients ;
6. Conduire différentes actions en lien avec les partenaires en France et à l'étranger afin d'accroître la notoriété de La Vélodyssée (Internet, publications, relations presse, salons et événementiels, mise en marché, etc.) et ainsi développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution **des subventions** par **[dénomination de la structure départementale ou régionale qui finance]** à Charente-Maritime Tourisme.

En cas de besoin, cette convention triennale pourra être complétée par un avenant annuel présentant le plan d'actions de l'année ainsi que la participation du membre.

ARTICLE 3 – PLAN D’ACTIONS 2014-2016

Dans la poursuite des orientations et engagements de principe validés par le Comité de Pilotage réuni à Moliets le 17 septembre 2013, le plan d’actions 2014-2016 validé à La Rochelle par le Comité de Pilotage du 11 février 2014 s’articule autour de 5 axes de mutualisation :

Axe 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION

OBJECTIF : Pérenniser, entretenir et améliorer l’itinéraire pour tenir la promesse client

→ Pérenniser et améliorer l’itinéraire

- Priorité pour les maîtres d’ouvrage (MO) : résoudre les plus gros points noirs pour garantir la qualité de l’itinéraire et sa réputation
- Entretien l’itinéraire ou inciter les maîtres d’ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes
- Renforcer ponctuellement la qualité des aménagements et revoir, si besoin, le choix de certains tracés qui ne correspondent pas à un itinéraire d’intérêt touristique
- Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l’offre produit La Vélodyssée et répondre à la demande client

→ Entretien, améliorer et renforcer la signalisation

- Assurer le suivi et l’entretien de la signalisation ou inciter les maîtres d’ouvrage locaux à le faire pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes
- Améliorer la signalisation (notamment dans la traversée des villes et stations) et en assurer la pérennité
- Renforcer la signalisation d’information « Relais d’Information Service » et de rabattement

→ Informier

- Mettre à jour les données sur le site web (tracés, POI alerte, passages délicats, etc.)
- Remonter sur le site web des actualités sur l’itinéraire
- Compléter et optimiser les descriptifs d’étape sur le site web
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs et des plaintes

Axe 2 : SERVICES TOURISTIQUES

OBJECTIF : Densifier l’offre de services et animer le réseau d’acteurs

→ Densifier l’offre de services sur l’ensemble de La Vélodyssée

- Poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes
- Répercuter la contribution financière Accueil Vélo dans tous les territoires
- Contribuer au développement de la marque et à l’évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo
- Développer l’intermodalité notamment
- Définir des préconisations pour la mise en place de services le long de l’itinéraire : aires de services, toilettes, points d’eau, etc.
- Analyser et qualifier la base services créée lors de la numérisation pour voir son utilisation possible sur le site web

→ Animer le réseau d’acteurs (réunions départementales et/ou régionales, e-news pro, kit ambassadeurs, etc.)

Axe 3 : MARKETING & IDENTITE

OBJECTIF : Positionner La Vélodyssée comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

- Développer la notoriété de la marque
Leviers : sites web FR/GB, web social, relations presse, partenariat éditeurs, emailing, etc.)
- Générer du trafic sur le site web
Leviers : Netlinking, référencement naturel, actions de webmarketing
- Soutenir la mise en marché pour faire programmer La Vélodyssée par les tours opérateurs spécialisés comme une destination vélo européenne et générer de la consommation touristique sur les territoires concernés par le projet
Leviers : éductours TO, diffusion des kits TO et suivi de la programmation par les TO, Cluster vélo national (Atout France).

Par souci de mutualisation, le plan d'actions est construit en coordination avec le plan d'actions national de France Vélo Tourisme, afin de créer de la synergie et renforcer les stratégies.

Axe 4 : L'OBSERVATION, UNE PRIORITE TRANSVERSALE

OBJECTIF : Evaluer l'impact économique de La Vélodyssée dans les territoires pour mesurer l'efficacité de l'investissement public, vérifier que les objectifs ont été atteints, améliorer l'offre (aménagement + services sur et autour de l'itinéraire) et orienter la stratégie marketing

- Etape 1 : Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire
QUANTITATIF : Comptages automatiques permanents de la fréquentation dès 2014
 - Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire
 - Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire
 - Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quanti
- Etape 2 : Connaître les clientèles qui fréquentent l'itinéraire (sortir la part de l'itinérance)
QUALITATIF 2014/2015 : Faire des choix en fonction des moyens financiers disponibles (internalisation ou externalisation partielle)
 - Procéder à des comptages manuels sur le terrain (segmentation de la fréquentation par type d'utilisateurs)
 - Réaliser des enquêtes (questionnaires approfondis, enquêtes en face en face ou auto-administrées par l'intermédiaire de partenaires)
- Etape 3 : Evaluer l'impact économique de La Vélodyssée dans les territoires
Sortir des résultats quanti/quali à l'échelle de l'ensemble de l'itinéraire en 2016
 - Mettre en place dès 2014 une méthodologie pour pouvoir compiler toutes les données recueillies à l'échelle de l'itinéraire (quanti et quali) et harmoniser les résultats : méthodologie de comptage et des enquêtes sur la base des études déjà réalisées + redressement, extrapolation et analyse (réflexion en amont sur les conditions d'exploitation et de diffusion des données) Procéder à des comptages manuels sur le terrain (segmentation de la fréquentation par type d'utilisateurs)

Axe 5 : PARTICIPATION AU PROJET EUROVELO 1

Participer en 2014 aux côtés des autres pays européens de l'EV1 à la phase de montage coordonnée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques afin d'évaluer l'opportunité de déposer un projet européen en 2015 dès parution des premiers appels à projets

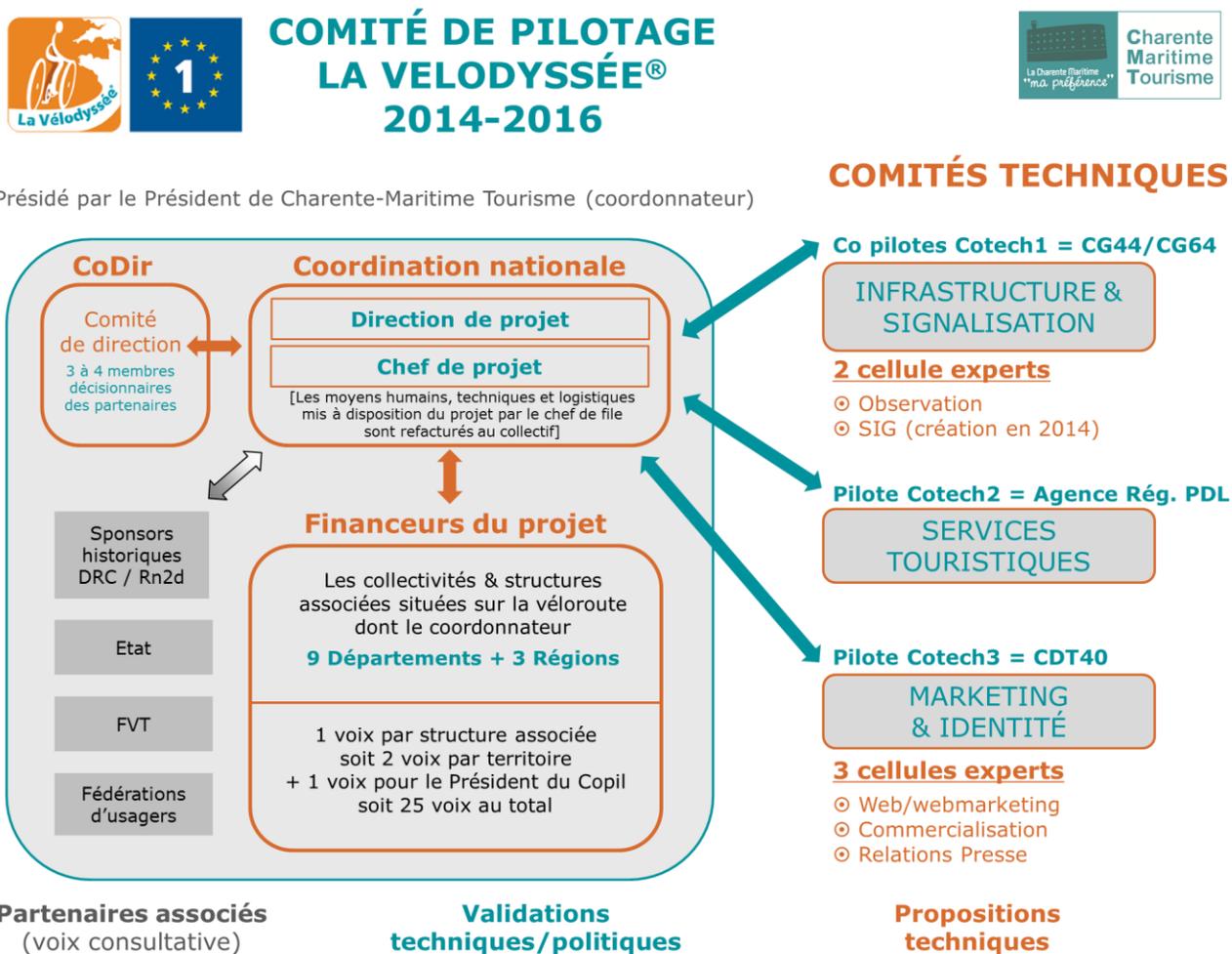
→ Les enjeux

- Réunir à l'échelle européenne le réseau de collectivités impliquées sur l'aménagement des tronçons de l'EV1
- Construire et développer des produits touristiques coordonnés sur cette EuroVelo 1, pour donner plus de force aux projets nationaux/transfrontaliers en cours
- Echanger sur les pratiques/projets développés dans chaque pays
- Obtenir des moyens financiers pour financer les projets de chacun, avec en contrepartie le partage et une définition des projets dans une cohérence globale

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination nationale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Le schéma suivant formalise la gouvernance prévue pour la période 2014-2016 :



Le rôle de chaque instance est précisé comme suit :

4.1 – LE COORDONNATEUR OU LA COORDINATION NATIONALE

Charente-Maritime Tourisme reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter et administrer le projet. Charente-Maritime Tourisme est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination nationale (atteinte des objectifs et délais).

Pour cela, Charente-Maritime Tourisme :

- Héberge la mission de coordination nationale et assure le portage salarial du chef de projet et des salariés dont la mission est dédiée à La Vélodyssée ;
- Est chef de fil du projet à travers le Président et le Directeur de Charente-Maritime Tourisme ;
- Assure le bon fonctionnement du projet par la mise à disposition des moyens logistiques et administratifs de Charente-Maritime Tourisme.

Hormis pour le Directeur de Charente-Maritime Tourisme, le temps passé par le personnel de Charente-Maritime Tourisme ainsi que les moyens techniques et logistiques mis à disposition de la mission du coordonnateur pour sa bonne exécution, seront comptabilisés et valorisés sur une ligne spécifique du budget mutualisé.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination nationale EV1 La Vélodyssée. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés. En cas de changement de coordonnateur, **les subventions** reçues au titre du projet La Vélodyssée et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

4.2 - LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec le Directeur de Charente-Maritime Tourisme, coordonnateur pour le compte du collectif, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Copil et du CoDir. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charente-Maritime Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charente-Maritime Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif: il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec le Directeur et la Responsable du Pôle Finances & Ressources de Charente-Maritime Tourisme.
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer leur coordination.
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet.
- Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charente-Maritime Tourisme, au Comité de Pilotage, au comité de direction, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande.
- Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.
- Solliciter, par délégation du Directeur de Charente-Maritime Tourisme, les appels à contribution sur les bases du budget prévisionnel communément adopté.
- Répondre aux appels à projets éventuels en lien avec les services de Charente-Maritime Tourisme

- Etre le référent, par délégation du Directeur de Charente-Maritime Tourisme, de La Véloodyssée vis-à-vis des organismes nationaux (Association des Départements et Régions Cyclables, Rn2d, France Vélo Tourisme, Etat, fédérations d'usagers notamment).

4.3 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées, dont celles mentionnées dans le schéma de gouvernance ci-dessus. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison de 2 voix par territoire, soit 1 voix pour un Conseil Général ou Régional et 1 voix pour un CDT ou CRT ou EPL, plus une voix pour le Président du Copil, soit un total de 25 voix pour 9 départements et 3 régions partenaires.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le coordonnateur et adressés aux partenaires dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le coordonnateur envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens référents du Comité de Pilotage (en copie pour information : les référents territoriaux ou structures).

4.4 - LE COMITE DE DIRECTION (CoDir)

Le comité de direction est constitué de trois à quatre membres occupant des fonctions de direction au sein des institutions membres du Comité de Pilotage. C'est un organe décisionnel restreint qui est garant de la mise en œuvre du projet et qui peut prendre des décisions rapides quand une situation d'urgence le nécessite, notamment entre deux Comités de Pilotage. Le CoDir est le garant de « l'âme du projet » et de sa continuité. Les membres du CoDir ont une bonne connaissance technique du projet et de son historique, qui leur permet d'émettre des avis stratégiques rapidement sur sollicitation du coordonnateur. Le CoDir rend compte de toutes les décisions qu'il peut être amené à prendre au Copil ou au sein des groupes de travail concernés par la décision. Il ne se substitue aucunement au Comité de Pilotage et peut uniquement prendre des mesures à titre conservatoire dans l'intérêt du projet ou arbitrer un dossier urgent dans l'intervalle du Copil qui ne se réunit que 2 fois par an.

La composition du CoDir est validée par le Comité de Pilotage (cf. la composition du CoDir à la date du 11/02/2014 en **annexe n° 1**). Dans la mesure du possible, le CoDir doit être représentatif de la diversité des statuts des organismes partenaires et doit favoriser un équilibre territorial. Les membres du CoDir ont un mandat de 3 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau membre doit être validé par le Copil.

4.5 - LES COMITES TECHNIQUES (Cotech)

Les comités techniques de La Véloodyssée constituent les groupes de travail opérationnels nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 3 et se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an.

- Cotech 1 – Infrastructures & Signalisation
- Cotech 2 – Services touristiques
- Cotech 3 – Marketing & Identité

Les Cotechs sont composés de correspondants métier des structures partenaires (cf. composition des Cotechs en **annexe n° 1**).

Les Cotechs sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le coordonnateur qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

4.6 - LES PILOTES DE COMITES TECHNIQUES

Un pilote, technicien d'une des collectivités partenaires, est désigné à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes validés à la date du 11/02/2014 en **annexe n° 1**). Le pilote a un mandat de 3 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil. Les pilotes sont renouvelés en cas de reconduction de la convention de façon à ce que l'investissement des partenaires pour le collectif soit réparti équitablement.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité
- Planifier et organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le coordonnateur
- Co animer les réunions avec le chef de projet coordonnateur
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus minute qui seront adressés à tous les représentants du Cotech dans les 48 heures. Une fois validé par tous, le chef de projet restituera les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires sur l'espace web dédié.
- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le coordonnateur les présentations et en préparant les décisions.

4.7 - LES CELLULES D'EXPERTS

Pour gagner en expertise et en efficacité, des cellules d'experts ont été créées en 2012 afin de faciliter le travail des comités techniques et associer des experts des territoires qui n'intervenaient pas dans le projet jusqu'alors.

Le rôle d'une cellule experts est le suivant :

- Travailler sur des sujets techniques précis réclamant une expertise particulière ;
- Alimenter les réflexions des Cotech auxquels ils sont rattachés.

Les cellules d'experts sont composées de correspondants métier des structures partenaires (cf. **annexe n° 1**).

4.8 - LES REFERENTS TERRITORIAUX

Afin de garantir le travail en transversalité dans les territoires et se préserver des dysfonctionnements pointés sur la période 2011-2013, le coordonnateur a demandé à chaque territoire de désigner, à minima, un référent par structure, et idéalement, un référent territorial chargé de travailler en mode projet et de faire le lien entre les différents référents métier travaillant sur le projet sur son territoire (cf. liste des référents territoriaux ou structures en **annexe n° 2**). Le référent structure ou territorial est donc l'interlocuteur technique privilégié du chef de projet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 - LES ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT OU DE LA REGION

En adhérant au projet par la présente convention, **[le Département XXXX ou la Région XXXXX]** – s'engage à :

- Assurer autant que possible sa participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, éventuellement Comité de Direction, Comités techniques, Cellules experts) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur son territoire ;

- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de La Véloodyssée ;
- Suivre la Charte de signalisation de La Véloodyssée ;
- Valoriser La Véloodyssée dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Véloodyssée.

5.2 - LES ENGAGEMENTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX / REGIONAUX DU TOURISME (CDT/CRT/EPL)

En adhérant au projet par la présente convention, **[le CDT XXXX ou le CRT XXXXX ou EPL]** – s'engage à :

- **Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...)** ;
- Assurer autant que possible sa participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, éventuellement Comité de Direction, Comités techniques, Cellules experts) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur son territoire ;
- Valoriser La Véloodyssée dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Véloodyssée ;
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de La Véloodyssée tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au coordonnateur **avant le 30 juin 2014**, délai d'extrême rigueur.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION NATIONALE

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les subventions au titre du financement de la coordination nationale de La Véloodyssée sont versées à Charente-Maritime Tourisme.

Charente-Maritime Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charente-Maritime Tourisme donne au Chef de projet coordonnateur les éléments financiers dont il a besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, **[le CDT XXXX ou le CRT XXXXX ou le Département XXXX ou la Région XXXXX]** – s'engage à participer financièrement au projet chaque année pendant 3 ans (coordination nationale et mise en œuvre du plan marketing).

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2014-2016 (3 années) est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES BUDGET MUTUALISE (en euros TTC)					
	2014	2015	2016	2014-2015-2016	
Dépenses de fonctionnement coordination	100 000,00 €	101 200,00 €	103 000,00 €	304 200,00 €	55%
Charges directes					
01. Coordonnateur (poste temps plein chargé, formation)	69 000,00 €	70 000,00 €	71 500,00 €	210 500,00 €	38%
02. Frais de mission (déplacements, représentation)	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €	4%
03. Achat matériel dédié au projet	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1%
Charges indirectes refacturées					
04. Gestion administrative et financière / moyens généraux	22 000,00 €	22 200,00 €	22 500,00 €	66 700,00 €	12%
Dépenses actions externalisées	90 000,00 €	78 800,00 €	77 000,00 €	245 800,00 €	45%
05. Infrastructure & signalisation (Cotech 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
06. Services touristiques (Cotech 2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
07. Marketing & identité (Cotech 3)	82 500,00 €	73 800,00 €	72 000,00 €	228 300,00 €	42%
08. Observation (axe transversal)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	3%
09. Participation projet EuroVelo1 (phase de montage)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0%
TOTAL DEPENSES	190 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	550 000,00 €	100%
RECETTES PREVISIONNELLES BUDGET MUTUALISE (en euros)					
	2014	2015	2016	2014-2015-2016	
Subventions convention 2014-2016	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	540 000,00 €	98%
Angleterre / Devon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Région Bretagne	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Finistère	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Côtes d'Armor	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Morbihan	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Région Pays de la Loire	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Loire-Atlantique	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Vendée	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Charente-Maritime	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Région Aquitaine	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Gironde	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Landes	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Pyrénées-Atlantiques	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	8%
Report à nouveau	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2%
Solde convention 2011-2013 actions non engagées *	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2%
TOTAL RECETTES	190 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	550 000,00 €	100%

* montant provisoire à confirmer par Loire-Atlantique Développement

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les montants forfaitaires annuels de 15 000 € par territoire (département ou région) sont financés par les Départements ou les Régions ou par les CDT et CRT ou EPL. Pour le Département [ou Pour la Région] de [nom du Département ou de la Région] le financement est assuré par [dénomination de la structure Département ou Région], pendant 3 ans.

Ainsi dans le respect de l'accord préalable signifié par le courrier du [date du courrier], le [Dénomination de la structure] s'engage à assurer pour [le département XXX / la région XXX], sa participation financière pendant 3 ans à hauteur de 15 000 € par an.

Cette participation financière est versée, autant que possible, chaque année pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard, et sans qu'il soit fait un appel à contribution spécifique, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination nationale. Pour l'année 2014, ce délai est porté au 30/06/2014, compte tenu du temps nécessaire à la signature des nouvelles conventions de partenariat sur l'année 1.

Dans le respect du bilan de la convention 2011-2013, si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution annuelle en une seule fois sur appel de fonds de CMT. Pour les collectivités qui ne peuvent pas procéder à un versement unique en raison des modalités juridiques et administratives propres à leur fonctionnement, il pourra être envisagé l'option suivante :

- le versement d'un acompte de 70% dans le respect du délai précité
- le versement du solde de 30% avant le 30 novembre de l'année N, sur présentation des pièces indiquées à l'article 6.51.

Dans le cas présent, le [dénomination de la structure : Département ou Région] s'engage : [cochez l'option choisie]

à procéder à un versement unique de la subvention annuelle dans le respect du délai précité

à procéder au versement d'un acompte de 70% et d'un solde de 30% dans le respect des délais précités

6.5 -CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charente-Maritime Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention :

6.51 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage
- Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

6.52 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

- Le compte d'exploitation du budget annexe La Vélodyssée et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

6.53 - Pour le 15 novembre de l'année N au plus tard

- Un compte-rendu d'activité provisoire synthétique de l'année N
- Le bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N arrêté au 31 octobre
- Le budget et les grandes orientations prévisionnels de l'année N+1 validés par le Comité de Pilotage

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charente-Maritime Tourisme (cf. RIB en annexe 3).

ARTICLE 7 – PROPRIETES MATERIELLES & IMMATERIELLES

7.1- PROPRIETES IMMATERIELLES

La marque La Véloodyssée® poursuit un objectif d'excellence et s'appuie sur des valeurs partagées. Elle engage une réputation, une promesse de qualité des prestataires pour l'accueil des touristes à vélo et s'appuie en ce sens sur la marque nationale Accueil Vélo®.

La marque La Véloodyssée® a été déposée en 2011 par le Réseau National des Destinations Départementales (RN2D). Elle est transférée à Charente-Maritime Tourisme en sa qualité de coordonnateur, tel que validé par le Comité de Pilotage du 11/02/2014. Charente-Maritime Tourisme fera les démarches nécessaires auprès de l'INPI pour transférer la propriété de la marque dans le respect des modalités administratives en vigueur.

Charente-Maritime Tourisme porte la marque pour l'ensemble des partenaires financeurs membres du Comité de Pilotage. Ces derniers bénéficient de la propriété partagée de toutes les productions de Charente-Maritime Tourisme relatives exclusivement au projet La Véloodyssée, hors productions à usage strictement départemental. Charente-Maritime Tourisme ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Les trois sites internet cités ci-après relatifs au projet La Véloodyssée constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Véloodyssée®.

- www.lavelodysee.com
- www.velodysey.com
- www.phototheque.lavelodysee.com

Les reportages photographiques payés sur le budget mutualisé ont fait l'objet d'une cession des droits auprès des photographes pour le compte des partenaires. Ces derniers sont soumis au respect des droits de reproduction et d'utilisation fixés dans les contrats de cessions avec les photographes qui ont été portés à connaissance des référents des comités techniques.

7.2- PROPRIETES MATERIELLES

Les biens matériels nécessaires à la bonne exécution du projet sont achetés sur le budget de fonctionnement de la coordination nationale. Ils sont la propriété du coordonnateur pour le compte des partenaires du projet. L'usage de ces biens par le coordonnateur est exclusivement limité au travail de coordination de La Véloodyssée.

Liste des biens matériels financés à ce jour sur le budget de La Véloodyssée :

- Ordinateur portable Dell + accessoires et licence Office Pro 2010 (achat avril 2011)
- 1 téléphone portable HTC + accessoires (achat avril 2011)
- Ordinateur portable Dell Latitude E6330 + accessoires et licence Office Pro 2013 (achat mai 2013)
- Ecran Dell P2312H 58 cm-23" (achat mai 2013)

En cas de changement de coordonnateur, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau chef de fil désigné par le Comité de Pilotage

ARTICLE 8 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sur l'ensemble des supports de promotion de La Véloodyssée ;
- Le partenaire n'est plus autorisé à utiliser la marque La Véloodyssée® ;
- Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage ou par le Comité de direction pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à l'autre (aux autres) partie(s) d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

- 10.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 10.2- Si à l'issue de la convention triennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses définies à l'article 6.3 sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le Département ou la Région (ou le CDT ou le CRT ou l'EPL) pourra alors demander à Charente-Maritime Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle. Un titre de recettes sera émis à cet effet par le Département ou la Région (ou le CDT ou le CRT ou l'EPL).
- 10.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, le **dénomination de la structure : Département ou Région** se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La Vélodyssée.

Fait à le en trois (3) exemplaires originaux

Le Président de **[CDT ou CRT ou EPL]**

Le Président de Charente-Maritime Tourisme,
Vice-président du Conseil Général de
Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN

Le Président de **[CG ou Conseil Régional]**